



Le Fabricant de ce produit est Soltech GmbH www.solartechniken.de

1. Garantie du fabricant

1.1. Si les produits que nous commercialisons devaient se révéler défectueux, nous nous engageons, selon le cas, à les remplacer ou à les réparer. Si le remplacement ou la réparation n'aboutissait pas, le client sera en droit de réclamer une réduction du prix d'achat ou un dédommagement, l'annulation ou la modification du contrat. Dans le cas d'une non-conformité minimale, l'acheteur ne jouit toutefois d'aucun droit de résiliation. Aucune revendication de dommage et intérêt n'est envisageable. Toute plainte devra pouvoir faire l'objet d'un contrôle par nos soins. La preuve est à la charge du client.

1.2. Le délai normal de garantie du matériel installé est d'une durée de 10 (dix) ans.

1.3. Toute modification effectuée sans notre accord sur le matériel livré ou nos prestations débouterait automatiquement le demandeur de toute demande de réparation du matériel. Pour les travaux de montage ou de remise en état, notre garantie ne couvre que les fournitures et prestations effectuées par nos soins et ceux de nos prestataires. La garantie ne couvre les dégâts visibles que si le client les signale directement par écrit à l'expéditeur lors de la livraison. Pour toute autre question, nous nous référons au Code Commercial Allemand, paragraphe 377.

1.4. Pour la remise en état ou la livraison de pièces de rechange que nous estimerons indispensable, le contractant devra nous laisser en la possibilité et le temps. La garantie est exclue si le contractant, conformément à l'article 633 alinéa 3 du Code Civil Allemand, n'a pas fixé un délai approprié pour la correction du défaut.

1.5. Concernant les coûts de réparation ou d'échange d'un article pour lequel la réclamation s'avère justifiée, nous prenons en charge les frais de port pour la réexpédition de l'objet au contractant. Tous les autres frais sont à la charge du contractant.

1.6. Les conseils d'utilisation techniques sont donnés selon nos meilleures connaissances. Toutes les indications, et renseignements concernant la compatibilité et l'utilisation de la marchandise sont toutefois à titre indicatif et ne dispense pas l'acheteur de vérifications et essais propres.

2. Dommages et Intérêts

2.1. Toutes revendications ne figurant pas de manière explicite parmi ces conditions, en particulier concernant des dommages et intérêts découlant d'une impossibilité, du retard, du manquement aux tâches secondaires contractuelles, d'une faute lors de la signature du contrat, d'agissements interdits – même si de telles revendications sont en rapport avec les droits de garantie du contractant – sont exclues, sauf si elles sont dues à un non-respect intentionnel ou à une grave négligence relative aux termes du contrat de notre part, de notre représentant légal ou de nos prestataires.

2.2. En cas de grave négligence, notre responsabilité se limitera aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat.